

## L'éducation à la citoyenneté en Tunisie

Nejib Zaoui  
Université de Gafsa, Tunisia  
zaouinejib@yahoo.fr

### Résumé :

*L'éducation à la citoyenneté est un sujet d'actualité. En effet, les nouvelles tendances d'enseignement incitent les élèves à participer à la vie sociale et les initient aux valeurs démocratiques. Mais, cette approche n'a pas encore trouvé une place primordiale dans les programmes de l'école tunisienne. Dans cette perspective l'éducation à la citoyenneté n'a pas encore pris une assise dans les réformes constantes des approches et pratiques pédagogiques. Cependant, l'éducation à la citoyenneté est un élément novateur et fédérateur dans le projet d'école.*

**Mots-clés :** Valeurs démocratiques, éducation à la citoyenneté, pratiques pédagogiques, citoyen responsable.

### **Abstract**

*The citizenship education is a crucial topic. Indeed, the new teaching trends encourage students to participate in social life and introduce them to democratic values. But this approach has not yet found a prominent place in the Tunisian school programs. In this perspective, the citizenship education has not yet taken a seat in constant reform approaches and teaching practices. However, citizenship education is an innovative and unifying element in the proposed school.*

**Keywords:** democratic values, citizenship education, teaching practices, responsible citizen.

## Introduction

Certes la question de la citoyenneté est au cœur des finalités de l'école dans les sociétés démocratiques. Cette intention a été traduite parfois dans les manuels scolaires et les programmes officiels notamment de disciplines des sciences humaines. À cet égard nous posons la question suivante : Est-ce que l'éducation nationale de Tunisie reflète les finalités assignées à l'enseignement entre autre la construction de la citoyenneté chez les élèves ?

La citoyenneté en tant que concept est fortement liée au sentiment d'appartenance à une communauté et l'exercice des droits politiques et des obligations civiques. De ce fait, Caroline Guibet Lefaye signalait que

« L'éducation à la citoyenneté ne peut plus aujourd'hui se penser dans les termes d'une éducation aux vertus civiques et politiques républicaines. Elle doit se soucier de l'acquisition d'accomplissements permettant aux élèves, devenus adultes, de tirer avantage de leur statut politique de citoyen, de participer à des processus de décision ayant des incidences sur leur existence »<sup>1</sup>.

Bien évident l'éducation vise à atteindre le plein épanouissement de la personnalité humaine et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle favorise la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes ethniques ou religieux, ainsi que l'acquisition des connaissances et des compétences qui nous permet de comprendre le monde que nous entoure. Dans cet ordre d'idée l'éducation à la citoyenneté se trouve à l'entrecroisement de l'apprentissage des compétences et celui des valeurs universelles. Alors, L'exercice de la citoyenneté se situe au carrefour d'appartenances socioculturelles diverses et des valeurs universelles qui fondent les droits humains. L'éducation à la citoyenneté a pour but de construire des repères communs compris et acceptés de tous. Elle doit permettre à chacun de devenir acteur de la société. Or, il n'y a pas d'acteur qui n'ait une place, un rôle, des droits reconnus et des responsabilités. De ce fait, l'exercice de la citoyenneté exige des espaces de participation ouverts à tous.

Dans une société démocratique, cela signifie qu'un citoyen est une personne titulaire de droits et d'obligation. Parmi ces droits figure en premier lieu, le droit de participer au pouvoir soit directement soit par l'intermédiaire de ses représentants. A ces deux attributs s'en ajoute un troisième qui est celui du sentiment d'appartenance. Ce dernier a nécessairement une dimension affective, qui est liée à la fois à une continuité des générations et à une solidarité entre les contemporains. Ces solidarités verticale et horizontale expriment le partage d'un destin commun.

### I. L'école : lieu de citoyenneté

L'école transmet les valeurs de la République comme la liberté, égalité et refus de toutes les discriminations. De ce fait, Outre la transmission des connaissances, l'école a comme mission première de faire inculquer aux élèves les valeurs de la démocratie pour former des citoyens responsables et conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

---

<sup>1</sup> Guibert Lefaye., C, « Education à la citoyenneté et parité de participation », in *Raison publique*, N°11, Edition PU Rennes, 2009, p. 2.

## 1. Qu'est ce que l'éducation à la citoyenneté ?

L'éducation à la citoyenneté est un thème d'actualité mais n'a pas encore trouvé une place primordiale dans les programmes de l'école tunisienne. En effet, elle n'a pas encore pris une assise dans les renouvellements constants des approches et pratiques pédagogiques, à ce titre l'éducation à la citoyenneté est un élément novateur et fédérateur dans le projet d'école. Cette dernière constitue un contexte propice pour la construction des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs civils ainsi que politique parce qu'elle a une certaine autonomie par rapport à la société. Alors l'école peut être un agent de changement pour démocratiser la société. Dans cette perspective Marie Lafontaine Schwarz notait

« l'éducation à la citoyenneté démocratique n'est pas un simple concept d'éducation, mais un véritable projet de société qui vise un changement profond des mentalités ».<sup>2</sup>

## 2. La citoyenneté

Thomas Humphrey Marshall donne une définition sociologique de la citoyenneté comme suit :

« La citoyenneté est un statut accordé à ceux qui sont des membres à part entière d'une communauté. Tous ceux qui jouissent de ce statut sont égaux en regard des droits et des devoirs dont un tel statut est doté ».<sup>3</sup>

Bien entendu, Marshall est le pionnier de l'étude contemporaine de la citoyenneté. Sa définition comporte tous les éléments essentiels à la compréhension de la dynamique qui lie les individus au corps social dans la modernité. La citoyenneté donne aux membres d'une communauté un statut comportant des droits et des devoirs. Dans cet ordre des idées la citoyenneté est à la fois appartenance et participation. Appartenance parce que Les notions de citoyenneté et de communauté renvoient à cet aspect fondamental de l'activité humaine qui consiste à vivre avec les autres. Les deux mots dépendent l'un de l'autre. La notion de citoyenneté n'a pas de sens en elle-même : en effet, on ne peut être citoyen que d'une entité et, plus précisément, d'une communauté. Il n'y a pas non plus de communauté digne de ce nom qui n'accorde pas à ses membres le sens de quelque chose qu'ils partagent et un statut d'appartenance commun. Mais elle est également participation parce qu'elle commande l'exercice des devoirs du citoyen. Ainsi, la citoyenneté définit les conditions d'exercice de la démocratie. Le point de vue de Marshall était qu'il fallait que l'ensemble des citoyens puisse accéder à cette culture commune à travers l'institution scolaire. Alors l'école est un lieu privilégié pour faire acquérir les élèves les principes fondamentaux de la citoyenneté qui leur permettent de vivre ensemble.

---

<sup>2</sup> L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains en Suisse, état des lieux : réalisé dans le cadre de l'année européenne de la citoyenneté démocratique par l'éducation du Conseil de l'Europe (2005) ; Institut de hautes études internationales HEI/PSIO, Genève, 31 Mars 2006.

<sup>3</sup> Marshal. T-H, *Citizenship and social class*, Cambridge, 1950, p.92.

### 3. L'éducation

L'éducation est l'action de développer un ensemble de connaissances et de valeurs morales, considérées comme essentielles pour atteindre le niveau de culture souhaitée. L'éducation permet de transmettre d'une génération à l'autre la culture nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de l'individu. Émile Durkheim notait que

« L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui et la société politique dans son ensemble et le milieu spécial auquel il est Particulièrement destiné »<sup>4</sup>.

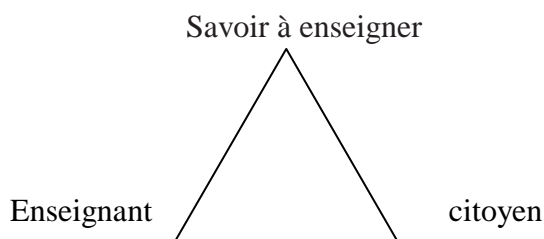
Il résulte de la définition qui précède que l'éducation consiste en une socialisation méthodique de la jeune génération. A cet égard, en chacun de nous, il existe deux êtres. L'un est fait de tous les états mentaux qui ne se rapportent qu'à nous-mêmes et aux événements de notre vie personnelle : c'est ce qu'on pourrait appeler l'être individuel. L'autre est un système d'idées, de sentiments et d'habitudes qui expriment en nous, non pas notre personnalité, mais le groupe ou les groupes différents dont nous faisons partie ; telles sont les croyances religieuses, les croyances et les pratiques morales, les traditions nationales ou professionnelles, les opinions collectives de toute sorte. Leur ensemble forme l'être social. Constituer cet être en chacun de nous, telle est la fin de l'éducation. De ce fait,

« Au cours de notre histoire, il s'est constitué tout un ensemble d'idées sur la nature humaine, sur l'importance respective de nos différentes facultés, sur le droit et sur le devoir, sur la société, sur l'individu, sur le progrès, sur la science, sur l'art, etc., qui sont à la base même de notre esprit national ; toute éducation, celle du riche comme celle du pauvre, celle qui conduit aux carrières libérales comme celle qui prépare aux fonctions industrielles, a pour objet de les fixer dans les consciences »<sup>5</sup>.

Par ailleurs, les finalités de l'éducation s'orientent vers la construction de la citoyenneté des apprenants. En Tunisie, d'après l'article n°2 de la loi d'orientation de juillet 2002, l'élève est au centre de l'acte éducatif en tant que futur acteur responsable et éclairé. Alors l'école vise à lui transmettre de normes, de valeurs et modes de comportements communs. Elle lui prépare aussi à la vie active et favorise ainsi l'intégration professionnelle. Cependant, L'école se trouve ainsi devant une sorte d'antinomie. D'un côté, la lutte contre l'échec scolaire conduit à une pédagogie de plus en plus différenciée et individualisée. D'un autre côté, l'exigence de plus en plus criante de l'éducation aux droit civils conduit au contraire à privilégier l'apprentissage de la vie en collectivité et à valoriser la communauté scolaire en tant que telle. Alors cette orientation fonde un nouveau triangle didactique (citoyen- savoir-enseignant). En effet, actuellement le rôle essentiel de l'école est de socialiser des futurs citoyens et de contribuer à la consolidation de la vie collective.

<sup>4</sup> Durkheim., E, *Education et sociologie*, PUF, 1922, p. 8.

<sup>5</sup> Durkheim., E, *Education et sociologie*, op, cit, p. 8.



**Figure 1 :** triangle didactique mettant l'accent sur la formation des futurs citoyens

## II. Le système éducatif tunisien a-t-il mis en exergue la citoyenneté ?

### 1. Pour des Compétences de base et une évolution scientifique

Le système éducatif tunisien a connu depuis l'indépendance en 1956 deux grandes réformes.

**La première réforme :** Instituée par la loi n° 58-118 du 9 novembre 1958, cette réforme a, pour ainsi dire, fondé le système éducatif tunisien. Expression de la souveraineté nationale retrouvée, ses objectifs majeurs étaient :

- instaurer un système éducatif national unifié,
- se réappropriier l'école en « tunisifiant » ses personnels, ses programmes et ses manuels.
- ouvrir l'école à tous les enfants tunisiens sans exclusive,
- doter l'Etat naissant des cadres dont il avait un besoin urgent,

**La deuxième réforme :** Commencée en 1989, elle a été consacrée par la loi n° 91 - 65 du 29 juillet 1991. Cette loi d'orientation a jeté les bases d'une réforme radicale allant au delà de l'acte didactique et des aspects structurels pour toucher à la philosophie éducative et aux choix fondamentaux sur lesquels repose le système éducatif : Les principes qui y sont énoncés et les objectifs visés répondent tout à la fois aux aspirations de la société tunisienne et aux défis scientifiques et technologiques d'une mondialisation triomphante. Cette Réforme a réaffirmé avec force le principe de gratuité à tous les cycles de l'enseignement. Celui de l'obligation scolaire de 6 à 16 ans et un enseignement de base de 9 ans réparti en deux cycles. Les programmes ont été reformulés conformément aux exigences d'une pédagogie nouvelle induisant des pratiques d'apprentissage performantes. Des mesures ont été prises pour réduire sensiblement l'échec scolaire sous ses deux aspects, le redoublement et l'abandon précoce. L'objectif étant qu'aucun jeune ne quitte l'école sans compétences le qualifiant pour l'intégration dans la vie active.

Bien entendu, l'article premier de la loi n° 91-65 du 29 juillet 1991 est consacré aux principes et aux objectifs généraux de l'éducation dans le cadre de l'identité nationale et de l'appartenance à la civilisation arabo-musulmane. Ces principes se résument comme suit :

1. Offrir aux jeunes, depuis leur prime enfance, ce qu'ils doivent apprendre afin que, chez eux, se consolide la conscience de l'identité nationale tunisienne, se développe le sens civique et le sentiment de l'appartenance à la civilisation nationale, maghrébine, arabe et islamique et s'affermisse l'ouverture à la modernité et à la civilisation humaine.
2. Préparer les jeunes à une vie qui ne laisse place à aucune forme de discrimination ou de ségrégation fondées sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion.

3. Donner aux élèves la maîtrise de la langue arabe, en tant que langue nationale, de façon qu'ils puissent en faire usage, dans l'apprentissage et la production, dans les divers champs de la connaissance : sciences humaines, sciences exactes et technologie.
4. Faire en sorte que les élèves maîtrisent une langue étrangère au moins de façon à leur permettre d'accéder directement aux productions de la pensée universelle, technique, théories scientifiques, et valeurs humaines et les préparer à en suivre l'évolution et à y contribuer d'une manière propre à réaliser l'enrichissement de la culture nationale et son interaction avec la culture humaine universelle.
5. Offrir aux élèves le droit à l'édification de leur personnalité et de les aider à accéder par eux-mêmes à la maturité, de sorte qu'ils soient élevés dans les valeurs de la tolérance et de la modération.
6. Contribuer à promouvoir leur personnalité, à développer leurs potentialités, à favoriser en eux la formation de l'esprit critique et de la volonté efficiente de sorte que, peu à peu, leur soient inculqués la rationalité et la modération du jugement, le comportement empreint de confiance en soi, l'esprit d'initiative et la créativité dans le travail.
7. Réaliser l'équilibre dans l'éducation des jeunes générations entre les diverses matières d'enseignement de sorte que les intérêts portés aux sciences, aux humanités, à la technique, à la dextérité manuelle ainsi qu'aux dimensions cognitives, morales, effectives et pratiques soient équivalents.
8. Permettre aux élèves d'exercer les activités physiques et sportives en tant que partie intégrante de la formation éducative.
9. Préparer les jeunes à affronter l'avenir en les exerçant dans les divers cycles de l'enseignement, à l'auto formation afin qu'ils puissent à la sortie du système éducatif, suivre les mutations rapides que connaît l'époque moderne et y contribuer positivement.
10. Habituer les élèves à aimer le travail et à en considérer la valeur morale et le rôle effectif dans la formation de la personnalité, la sauvegarde de la nation et la contribution à l'épanouissement de la civilisation humaine.
11. Faire assumer à l'activité éducative son rôle dans la marche globale du pays par la formation des aptitudes et compétences capables d'assumer les devoirs de développement intégral que cette marche nécessite.
12. Veiller , à toutes les étapes de l'activité éducative , dans ses programmes et dans ses méthodes, à susciter la conscience de la citoyenneté et le sens civique afin que , à la sortie de l'école tunisienne , l'élève soit un citoyen chez qui la conscience des droits n'est pas séparable de l'accomplissement des devoirs conformément aux exigences de la vie humaine dans une société civile et institutionnaliste fondée sur le caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité.

**La troisième réforme :** malgré que l'article n° 3 de la loi sur l'éducation de 2002 évoque l'importance de faire instruire les élèves à la fidélité à la Tunisie, l'ensemble de cette réforme souligne par ailleurs l'importance des technologies de l'information et de la communication dans le secteur éducatif. Dans cet ordre des idées, parmi 70 articles nous n'avons pas trouvé que l'article n°3 qui a cité la loyauté à la Tunisie comme finalité primordiale. Cependant, cet article se révèle dépourvu de toute évocation aux valeurs de la république comme l'égalité et la liberté. En effet,

« l'éducation a pour finalité d'élever les élèves dans la fidélité à la Tunisie et la loyauté à son égard, ainsi que dans l'amour de la patrie et la fierté de lui appartenir. Elle affermit en eux la conscience de l'identité nationale et le sentiment d'appartenance à une civilisation aux dimensions nationale, maghrébine, arabe, islamique africaine et méditerranéenne, en même temps qu'elle renforce l'ouverture sur la civilisation universelle »<sup>6</sup>.

D'après les trois réformes du système éducatif tunisien nous remarquons que l'accent a été mis sur les compétences et les connaissances que les élèves doivent acquérir pendant leur processus d'enseignement apprentissage. Cependant, nous n'avons pas identifié la mise en évidence des valeurs morales susceptibles de forger une société homogène et moderne. Également, la notion de la citoyenneté n'a pas été évoquée que dans la dernière finalité de la deuxième réforme éducative, son sens a été dépourvu de la composante de participation comme un droit indispensable pour tous les citoyens tunisiens. Ainsi, la citoyenneté dans le système éducatif tunisien reste dépourvue de la parité de participation qui s'impose actuellement comme nécessité et exigence.

## **2. Les programmes officiels occulte la notion de la citoyenneté**

Les programmes officiels constituent un révélateur de la place de la citoyenneté dans la conception des disciplines scolaires notamment l'enseignement-apprentissage de l'éducation civique et l'histoire. En effet, le programme officiel trace les principales tendances de l'éducation dans la mesure où il incarne des recommandations pédagogiques pour les enseignants.

### **a. Le choix des programmes officiels de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années de base**

Le programme officiel définit les connaissances essentielles et les méthodes qui doivent être acquises par les élèves. Il représente les orientations pédagogiques par lesquelles les enseignants organisent leurs enseignements en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. Alors, nous avons opté pour l'analyse du programme officiel, car il reflète les principales caractéristiques du système éducatif.

Nous avons choisi d'analyser les programmes officiels de l'éducation civique de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années de base pour identifier la mise en œuvre de la citoyenneté chez les élèves. Bien entendu, ces deux niveaux d'enseignement constituent la première occasion pour les lyciens d'apprendre l'éducation civique.

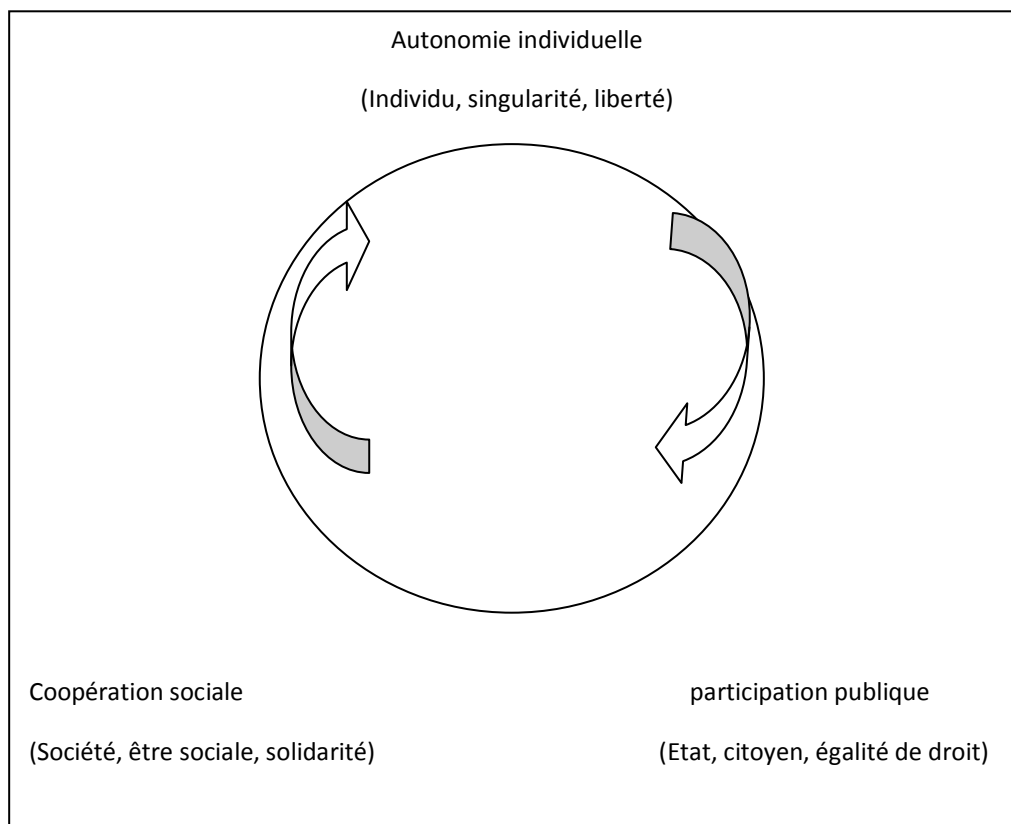
Le programme officiel de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années de base est subdivisé en trois chapitres qui sont : La vie familiale, la vie scolaire, la vie sociale, l'élève participant dans la vie sociale, la participation au sein des organisations et des partis, participation électorale. Devant chaque chapitre nous trouvons les finalités d'enseignement, les contenus, les références et le temps consacré pour le cours magistral.

Nous avons opté pour une grille d'analyse constituée de trois indicateurs inspirés du schéma de l'éducation à la citoyenneté élaboré par la didacticienne Claudine Leleux.

---

<sup>6</sup> loi n° 2002-30 du 23 juillet 2002.





**Figure 2 :** Schéma d'une éducation à la citoyenneté inspiré du travail de Claudine Leleux (2006)

Claudine Leleux a mentionné dans son livre éducation à la citoyenneté Tome 2 que « *l'apprentissage de la citoyenneté, comme tout apprentissage scolaire d'ailleurs, vise aujourd'hui à faire acquérir des compétences plutôt qu'à transmettre des connaissances* »<sup>7</sup>. Les principales compétences de l'éducation à la citoyenneté ont été récapitulées par Claudine Leleux comme suit : l'autonomie individuelle, la coopération sociale et la participation publique. Ces trois compétences sont interdépendantes et desquelles découlent toutes les autres. En effet, elles font référence, d'un point de vue systématique, à trois dimensions de l'homme : la première se réfère à l'individu en tant qu'être singulier ; la deuxième fait référence à l'être-pour-autrui qui ne peut se constituer une identité hors des interactions avec les autres, ne peut se construire qu'en tant qu'être social ; la troisième compétence, la participation publique de l'individu, fait référence à sa dimension politique de citoyen.

<sup>7</sup> Leleux., C, Education à la citoyenneté, t.2, De Boeck, Bruxelles, 2006, p.8.

### b. Analyse du programme officiel

L'analyse du programme officiel montre que l'accent a été mis sur la dimension sociale de l'homme en occultant sa dimension singulier ainsi que politique. Cependant, André Duhamel notait que

« la tâche d'une nouvelle éducation à la citoyenneté paraît complexe et lourde, car il s'agit non seulement de former à la liberté civile et l'autonomie privée, mais aussi à la solidarité sociale et à la participation politique »<sup>8</sup>.

Alors, la citoyenneté caractérise les rapports que l'homme entretient avec autrui dans leur dimension politique. Le citoyen, c'est l'homme en tant que membre d'une communauté juridique. De ce fait, le citoyen se replace au carrefour de ces valeurs, de normes pragmatiques ou sociales et de normes juridiques. Dans cette perspective l'élève en tant qu'individu doit être formé et éduqué en prenant en compte ses dimensions intimes, civiles et publiques.

Pour identifier la mise en œuvre de la citoyenneté dans le programme officiel nous avons mesuré le taux d'occurrence de l'autonomie individuelle, solidarité sociale et participation politique. Egalement nous avons mesuré le temps alloué à chaque chapitre.

#### - Analyse thématique du programme officiel

	Autonomie individuelle	Solidarité sociale	Participation politique
Occurrence	Aucun indice	79	12

#### - Temps alloué à chaque chapitre

	Vie familiale	Vie scolaire	Vie collective	L'élève un participant dans la vie collective	la participation au sein des organisations et des partis,	participation électorale.
Temps alloué	9 heures	9 heures	9 heures	9 heures	11 heures	8 heures

Dans le programme officiel nous n'avons pas trouvé un écho de la dimension intime de l'homme en tant qu'être libre et capable d'agir dans sa patrie ni de sa dimension publique c'est-à-dire son droit à participer dans l'Etat public. Dans le dernier chapitre du programme officiel qui s'intitule participation électorale, l'accent a été mis sur l'intérêt des élections sur la vie collective et non plus comme droit d'un citoyen en tant que législateur et qui détient une part de la souveraineté politique. La citoyenneté comporte des droits civils et politiques et des devoirs civiques qui permettent aux personnes d'une communauté de vivre ensemble. Mais, les droits et les devoirs n'ont pas été décortiqués dans le programme officiel notamment la

<sup>8</sup> Duhamel., A, « on ne naît pas citoyen », on le devient, in *Enseigner et éduquer à la citoyenneté*, ouvrage collectif, sous la direction de André Duhamel et France Justras, les Presses De l'Université Laval, 2005, p. 3.

participation politique qui n'a pas été présentée comme un droit. Egalement, les concepteurs du programme officiel n'ont pas évoqué ni la notion de citoyenneté ni la notion de citoyen. Alors, la finalité primordiale du programme officiel est de construire des élèves responsables et participants, mais cette tâche ne serait accomplie sans aborder la citoyenneté en tant que finalité dans les instructions scolaires.

Nous avons remarqué que les concepteurs de programme officiel ont abordé amplement l'importance de la vie collective ou la solidarité des individus dans la société. Cependant, cette orientation se manifeste dépourvu de la répartition équitable des droits et devoirs quelque soit civils ou politiques entre les membres de la société. En effet, la vie collective est davantage liée à la participation du citoyen aux prises de décision dans la société. Actuellement, la vie collective et la citoyenneté sont deux conditions indissociables dans une société démocratique. Dans cette perspective, au-delà du strict aspect juridique, la citoyenneté se définit par la participation active à la vie de la société ; cette participation active prend son sens avec le droit de vote. En votant, le citoyen fait valoir son point de vue vis-à-vis le gouvernement. Les citoyens peuvent jouer dans la vie quotidienne un rôle important dans la société en adhérant à une association, un syndicat ou un parti politique.

Par ailleurs, la solidarité collective puise ses origines dans la participation active des individus dans les élections et la répartition de droits et de devoirs d'une façon équitable entre les individus de la société. Cependant, le programme officiel dévoile l'importance des élections en tant que moyen de participation dans la vie collective, mais sans les présenter comme un droit indispensable de chaque citoyen. Dans le même ordre des idées, le temps alloué aux deux chapitres derniers c'est-à-dire la participation associative et la participation électorale (19 heures) reflète une absence de prise en considération de la citoyenneté dans le programme officiel.

## **Conclusion**

L'éducation à la citoyenneté n'a pas encore trouvé une place primordiale dans l'enseignement en Tunisie. En effet, durant la période qui s'échelonne de l'Indépendance jusqu'au 14 janvier 2011, la Tunisie a vécu l'ère du Parti unique. Elle est caractérisée par la dominance d'un seul parti politique. Le contexte actuel dans lequel se développe la société civile tunisienne est caractérisé par les changements progressifs et rapides des sphères politiques et institutionnelles et la permanence des problèmes et aspirations socio-économiques de la population. En effet, la révolution a permis de libérer la parole et de générer un élan national qui se traduit par une multitude d'initiatives citoyennes. Mais, le pays est encore en pleine phase de transition, ce qui implique qu'un très large nombre de paramètres institutionnels du pays sont en cours de définition. Dans cette perspective, il importe de signaler que la citoyenneté démocratique concerne l'inclusion sociale, l'accès aux droits, l'esprit de solidarité, l'exercice des droits civiques et la prise de responsabilité. La citoyenneté démocratique c'est l'inclusion et non l'exclusion, la participation et non la marginalisation. Il s'agit de se poser des questions sur la culture et les valeurs, et non des simples questions de procédure intellectuelles circulant dans le théorique. Au premier plan se trouve la participation active à l'élaboration de conceptions et pratiques de la citoyenneté et non la «consommation» passive de «produits» démocratiques.

**Références :**

-L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains en Suisse, état des lieux : réalisé dans le cadre de l'année européenne de la citoyenneté démocratique par l'éducation du Conseil de l'Europe (2005) ; Institut de hautes études internationales HEI/PSIO, Genève, 31 Mars 2006.

Durkheim Emile., *Education et sociologie*, PUF, 1922.

Guibert Lafaye, Carline., « Education à la citoyenneté et parité de participation », in *Raison publique*, N°11, Edition PU Rennes, 2009.

Leleux. Claudien, C, *Education à la citoyenneté*, t.2, De Boeck, Bruxelles, 2006.

Marshal Thomas Humphrey., *Citizenship and social class*, Cambridge, 1950.

**Les textes officiels :**

- La nouvelle réforme du système éducatif tunisien : programme pour la mise en œuvre du projet « école de demain ». (2002-2007).
- La loi n° 91-65 du 29 juillet 1991.
- La loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002.
- Programmes officiels d'histoire de l'enseignement secondaire.